

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**SAS AGRIVENIR
8 RUE DE LA TRÉSORERIE
02270 CHALANDRY**

La SAS AGRIVENIR, dont le siège est à CHALANDRY (02270) au n°8 rue de la Trésorerie, souhaite exploiter une installation de méthanisation sise sur les parcelles de la section cadastrale ZI n° 38, 40, 42 et 45 (lieudit les Champs Tortus) du territoire de la commune de CHALANDRY, et en épandre les digestats sur les territoires des communes axonaises d' AULNOIS-SOUS-LAON, BARENTON-BUGNY, BARENTON-CEL, BARENTON-SUR-SERRE, CHALANDRY, CHÉRY-LÈS-POUILLY, CRÉCY-SUR-SERRE, DERCY, LA FERTÉ-CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRÉCY, MORTIERS, PARGNY-LÈS-BOIS, POUILLY-SUR-SERRE, REMIÈS et VERNÉUIL-SUR-SERRE.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques n° 2781.1b et n° 2781.2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 22 juin 2021 et complétés le 3 août 2021.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2021/191 du 4 octobre 2021, une consultation du public du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus dans la commune de CHALANDRY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de CHALANDRY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SAS AGRIVENIR - méthanisation »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

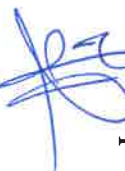
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de pôle



Jenny POIRETTE

- 4 OCT. 2021